



Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Bellevigne-en-Layon

Le 19 avril 2019



ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS:

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (11 membres) :**

- M. Jean-Pierre BODY (Conseiller communautaire de Mauges Communauté),
- M. Jean-Jacques DERVIEUX (Conseiller municipal de Val-du-Layon),
- M. François PELLETIER (Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets),
- M. Dominique PERDRIEU (Président du Syndicat Layon Aubance Louets),
- M. Benoit PIERROIS (Conseiller municipal de Lys-Haut-Layon).

- **Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (4 membres) :**

- M. François BEAUPERE représenté par Mme Caroline BITON (Chambre d'Agriculture de Maine & Loire).

- **Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics (4 membres) :**

- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne représenté par M. Pascal BONIOU,
- Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire représenté par M. Marc ANDRE,
- Le Délégué Interrégional de l'Agence Française pour la Biodiversité – service départemental de Maine & Loire, représenté par Mme Hélène ANQUETIL
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire représenté par M. Guillaume MAILFERT.

ÉTAIENT EXCUSÉS:

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

- M. Hervé MENARD (Adjoint au maire de Chalonnes-sur-Loire),
- M. Laurent ROBICHON (Association des irrigants Sud Loire Aubance),
- Mme Christine TURC (Vice-Présidente du Syndicat Layon Aubance Louets).

ÉTAIENT ABSENTS :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

- M. Jean-Louis AUDOUIN (Adjoint au Maire de Mûrs-Erigné),
- M. Pierre BROSSELIER (Conseiller municipal de Blaison-St-Sulpice),
- M. Dominique NORMANDIN (Maire de Bellevigne-en-Layon),
- M. Thierry PERDRIEU (Conseiller municipal de Chemellier).

- **Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

- M. Yannick GRELARD (UFC Que Choisir de Maine-et-Loire),
- M. Laurent MENESTREAU (Fédération Viticole de l'Anjou).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

- Mme Mégane BIOTTEAU (stage à la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire-inventaire prélèvements BV Hyrome),
- M. Samy HADJ ABED (stagiaire au Syndicat Layon Aubance Louets - hiérarchisation des zones humides),
- Mme Marie JAOUEN (Syndicat Layon Aubance Louets),

- Mme Amélie LELIEVRE (stagiaire au Syndicat Layon Aubance Louets - inventaire prélèvements BV Hyrome),
- M. Laurent MOUNEREAU (Syndicat Layon Aubance Louets).

Ordre du jour :

1. Etat d'avancement de la révision du projet de SAGE :
 - a. Analyse des avis reçus par les organismes et l'Autorité Environnementale,
 - b. Définition des réponses et des modifications du projet de SAGE à apporter pour validation en CLE,
2. Présentation du projet d'Arrêté Cadre Sécheresse 49,
3. Point sur la GQRE (stage BV Hyrôme, BV du Javoineau et BV Aubance),
4. Création du Comité Technique Zones humides,
5. Présentation du 11^{ème} programme par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
6. Questions diverses.

M. Perdrieau, Président de la CLE, remercie les personnes présentes, énonce la liste des personnes excusées, et ouvre la réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau à 10h05.

1. Etat d'avancement de la révision du projet de SAGE,

M. Mounereau fait un point sur la consultation des organismes. Il souligne qu'il n'y a pas eu d'avis défavorable sur le projet. Une seule structure a émis des réserves. Le souhait est de répondre à l'ensemble des organismes ayant émis des remarques.

M. Mounereau présente les recommandations de l'Autorité Environnementale.

Recommandations n°1 et 2

« L'Ae recommande de compléter le rapport d'évaluation environnementale par une analyse des enjeux du Sage et des sous-enjeux qui leur sont rattachés. »

« L'Ae recommande de reprendre l'analyse de compatibilité du Sage avec le Sdage et son programme de mesures et de présenter la contribution du Sage aux mesures énoncées par le programme de mesures sur le territoire, pour chacune des masses d'eau. »

M. Mailfert indique que la comparaison SAGE/Programme de mesures (PDM) ne lui semble pas la plus appropriée car le SAGE est un document de planification. Il faudrait comparer Contrat Territorial et PDM.

M. Boniou indique que la compatibilité SAGE/SDAGE a été vue par le comité de bassin. Il propose d'annexer au dossier soumis à consultation électronique du public le CT et le CRBV pour avoir le volet mise en œuvre en plus du volet planification.

M. Mailfert propose de comparer le PDM au SAGE de façon globale sur l'ensemble du territoire, sans partir sur une analyse par masse d'eau.

Mme Anquetil demande de rappeler que les documents du SAGE n'ont pas pour objectif de parler de l'opérationnel.

M. Mailfert souligne que le mémoire en réponse est un mémoire à destination du public. Cet avis est joint à l'enquête publique et a pour rôle d'éclairer le document et d'aider les gens à le comprendre. Il propose aussi de joindre le CT et de réaliser une synthèse globale et une comparaison avec le PDM,

afin de montrer le lien opérationnel avec les contrats.

Mme Anquetil rappelle que l'absence de fiches action était reprochée par l'AE. M. Mounereau indique que les fiches actions sont dans le CT et le CRBV.

Recommandation n°3

« L'Ae recommande d'actualiser et de compléter l'analyse de la prise en compte des enjeux liés aux nitrates, à la lumière de ses avis n° 2015-101 et 2017-93 relatifs aux 6e programme d'actions nitrates. »

M. Mounereau rappelle que le 6ème programme d'actions nitrates est postérieur à la validation du projet de SAGE.

M. Mailfert précise qu'il faut montrer que le SAGE est en accord avec la réglementation.

Mme Anquetil ajoute qu'on peut mettre en avant les zones tampon, le drainage, les haies, etc.

M. Mailfert indique qu'il n'y a pas de rapport de compatibilité comme avec le SDAGE, mais qu'on peut mettre en avant l'articulation du PAGD et du règlement avec le programme d'action nitrates.

M. Mailfert ajoute que cette analyse va permettre de voir si les mesures sont suffisantes.

Recommandation n°4

« L'Ae recommande d'actualiser et de compléter l'analyse de la prise en compte par le Sage du PGRI, du SRCE et du PLAGEPOMI. »

L'avis du COGEPOMI est favorable sans observation.

L'avis de la Région est favorable sans observation (notamment, pas d'observation en lien avec le SRCE).

M. Mounereau rappelle qu'il n'y a pas de rapport de compatibilité avec le SRCE.

M. Mailfert répond qu'en travaillant sur la continuité écologique, on travaille sur la trame bleue, de même pour la trame verte avec les haies et les zones humides, etc. Il lui semble facile de mettre en évidence les liens avec le SRCE et le PLAGEPOMI. Il s'agit de mettre en avant les dispositions qui répondent bien aux enjeux de chacun des programmes.

Recommandation n°5

« L'Ae recommande de compléter l'analyse des objectifs du Sage et des raisons qui ont conduit la CLE à les retenir à ce niveau d'ambition. »

M. Mailfert indique que cette remarque renvoie vers la stratégie du SAGE.

M. André propose de reprendre les comptes-rendus de l'époque (2011).

M. Mailfert dit qu'il faut mettre en avant la stratégie et parler des scénarios, en mettant en avant les éléments dont on dispose, et en réalisant une analyse complémentaire à partir des documents existants.

M. Pelletier rappelle le souhait d'avoir des documents qui restent accessibles pour le public.

M. Mailfert répond qu'à son avis il ne faut pas modifier le rapport d'évaluation environnementale. Il suggère de réaliser un rapport supplémentaire avec les éléments de réponse.

Recommandation n°6

« L'Ae recommande de fournir un tableau de synthèse des effets du Sage non tronqué et d'expliquer la finalité des deux tableaux fournis pour apprécier les effets du Sage sur l'environnement. »

Il est proposé d'ajouter une clé de lecture du tableau.

Recommandation n°7

« L' Ae recommande de préciser et de formaliser l'appréciation portée quant aux effets du Sage sur les sites Natura 2000. »

M. Mounereau rappelle quels sont les sites Natura 2000 sur le territoire et évoque l'étude chapeau sur le Louet. La question se pose de la mettre en avant.

M. Mailfert indique que les effets du SAGE sont normalement positifs, mais qu'il faut cependant s'assurer qu'il n'existe pas d'effet négatif.

M. André demande si le travail est à effectuer pour les milieux ou les espèces.

Mme Anquetil répond qu'il faut préciser dans les documents si les directives Oiseaux et/ou Habitats sont concernées, et réaliser une brève analyse.

Recommandation n°8 et 9

« L' Ae recommande d'étoffer substantiellement le rapport environnemental pour mieux permettre d'apprécier la portée et les effets de certaines mesures du Sage révisé et, le cas échéant, la nécessité de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation. »

« L' Ae recommande de fournir les valeurs initiales des indicateurs, la fréquence des mesures et les objectifs à atteindre. »

M. Mounereau indique que ce travail va se baser sur le tableau de bord.

M. Boniou demande si le Syndicat a les moyens de répondre dans un délai raisonnable, sinon il faudrait donner seulement les premiers éléments de réponse, puis le reste d'ici quelques mois.

M. Mailfert répond qu'il faut en faire le maximum avant la consultation.

M. Boniou souligne le temps important que demande un travail sur le tableau de bord.

Recommandation n°10

« L' Ae recommande de reprendre le résumé non technique et de le transformer en une synthèse du rapport environnemental, de l'illustrer, et d'y tenir compte des recommandations du présent avis. »

M. André propose de mettre le résumé non technique au début, comme cela a été fait sur le SAGE Sarthe aval.

Recommandation n°11

« L' Ae recommande de mieux hiérarchiser les dispositions du Sage et renforcer son règlement après que l'évaluation environnementale aura pris en compte les recommandations du présent avis. »

M. Mounereau demande s'il est possible d'indiquer que la priorisation est faite au moyen des échéances qui sont indiquées dans les dispositions.

M. Perdrieu demande s'il faudrait prioriser par thématique.

M. Dervieux rappelle une discussion avec l'Autorité Environnementale, qui souhaiterait un Règlement plus étoffé. Il avait été répondu que le Règlement émanait de la concertation avec les acteurs locaux.

M. Mailfert rappelle que, dans tous les cas, les choix resteront du ressort de la CLE.

M. Mounereau rappelle la demande de l'AE concernant la règle sur le drainage (extension du périmètre concerné). Les données datent de 2010 mais Mme Biton indique que les chiffres ont probablement peu évolué depuis.

M. Boniou indique que, sur d'autres territoires, la question s'est posée de savoir si les réfections de drainage étaient considérées comme de nouveaux drainages. La question de mettre des zones

tampon dans des contextes de réfection s'est posée.

M. André revient sur la question du curseur du seuil de 20% de surface drainée sur un bassin versant. Il rappelle que la règle n'est pas si contraignante (la contrainte portant sur l'ajout d'un dispositif tampon).

Mme Anquetil évoque la jurisprudence existant sur le sujet.

M. Perdrieau parle de l'importance de traiter les rejets, notamment les micropolluants.

M. André souhaiterait un élargissement du périmètre concerné par la règle.

M. Mounereau indique que, dans la règle, la carte est citée et ainsi figée. M. Mailfert répond que pour une règle, il faut une photographie associée.

M. Perdrieau pose la question de la problématique foncière, qui est un souci majeur pour la mise en place de zones tampons. Pour les espaces collectifs ce n'est pas une difficulté, mais chez les propriétaires privés cela pose problème.

Mme Anquetil soulève la question du temps de séjour des micropolluants. Il existe un guide de dimensionnement de ces dispositifs.

M. Mailfert donne l'ordre de grandeur, pour une zone tampon, de 75 m³ par hectare drainé pour un abattement de 75% des nitrates.

Recommandation n°12

« L'Ae recommande de préciser les déclinaisons opérationnelles du Sage pour en consolider les ambitions, et en renforcer, sur cette base, le caractère opérationnel et le suivi et garantir le respect des échéances de la DCE. »

Cette recommandation recoupe les demandes précédentes.

Suite à ces échanges, M. Mounereau propose un calendrier de travail.

Le bureau de CLE fixe la prochaine réunion de CLE au Vendredi 07 juin 2019 à 10h00. A cette occasion, les réponses aux organismes et le mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale seront validés.

M. Mounereau pose la question de la composition du groupe technique qui va travailler sur les réponses à apporter aux organismes et à l'Autorité Environnementale

Il est décidé qu'il sera constitué du 3^{ème} collège, ainsi que de techniciens du Syndicat. Mme Biton ne demande pas à ce que la Chambre d'Agriculture soit présente, mais souhaite qu'elle soit destinataire des éléments (envoi par mail).

Le groupe de travail aura pour but de proposer des réponses à l'autorité environnementale et aux organismes sans modification du projet de SAGE.

M. Mailfert propose que des échanges de mails aient lieu en amont de la réunion du groupe de travail.

Le bureau de CLE fixe la réunion du groupe de travail au 27 mai à 14h00 à Angers (dans les locaux de la DDT - à confirmer).

La consultation électronique du public aurait lieu du 1er juillet 2019 au 31 août 2019

Un bureau de CLE se tiendra en septembre suite à la consultation du public, un éventuel groupe de travail fin septembre, puis une CLE en octobre (cf. calendrier dans le diaporama ci-joint).

2. Présentation du projet d'Arrêté Cadre Sécheresse 49,

M. Perdrieau introduit le sujet.

M. André de la DDT 49 présente le contexte de la révision de l'arrêté cadre

M. Mounereau présente la question de l'Aubance à Saint Melaine. Il souligne la difficulté de mesurer un débit de 5 L/s, et indique de plus que cela pose question en termes de vie biologique.

M. Mounereau indique qu'il n'y a pas de Débit minimum biologique de déterminé sur le territoire. La DREAL pourrait-elle indiquer ce qui est mesurable ?

Mme Anquetil demande s'il est possible d'améliorer la connaissance en termes de débits.

M. Mounereau rappelle que l'EVP a travaillé surtout sur la période des hautes eaux.

M. Mounereau souligne le problème de l'absence de connaissance des Débits Minimum Biologiques.

M. André rappelle que la situation de crise est celle à laquelle on ne doit jamais arriver.

3. Point sur la GQRE (stage BV Hyrôme, BV du Javoineau et BV Aubance),

M. Perdrieau introduit le point sur la gestion quantitative de la ressource en eau.

Mégane Biotteau et Amélie Lelièvre, en stage sur l'amélioration de la connaissance des prélèvements en eau superficielle sur le bassin versant de l'Hyrôme, se présentent.

M. Perdrieau indique qu'un courrier sera envoyé à tous les propriétaires de plans d'eau. Il souhaite que tout se passe au mieux. Il rappelle l'importance de l'accompagnement des stagiaires par un agent de la DDT.

M. Body souligne qu'il est important de prévenir les élus des communes en amont. A ce titre, un courrier leur sera adressé afin de les informer de cette opération et de ses objectifs.

Mme Biton propose l'aide de la Chambre pour répondre à des questions si besoin, dans les cas particuliers. Elle indique de veiller à ne pas réaliser l'ensemble des visites mi-juin à mi-juillet.

M. Mounereau ajoute que sur le bassin de la Thau environ 87 plans d'eau ont été visités sur 100, et qu'ensuite une association des irrigants a été créée.

M. André informe qu'il a participé au plan d'action sur la Thau. La démarche lui semble très intéressante.

M. Mounereau fait un point sur les diagnostics de forages sur l'Aubance.

A ce jour, 11 forages sur 12 ont fait l'objet d'un diagnostic. Les bureaux d'étude ANTHEA et Géo Hydro Investigations fourniront rapidement une analyse de ces investigations avant le lancement éventuel de la phase 2 : mise en place de piézomètres avec essais de pompage.

4. Création du Comité Technique Zones humides,

M. Perdrieau introduit la thématique.

M. André indique qu'il sera présent au comité technique ZH, ayant commencé à travailler sur ce sujet en interne avec un collègue de l'urbanisme.

M. Perdrieau propose d'ajouter M. Pelletier au comité. Le bureau de CLE valide la composition du comité technique zones Humides.

Samy Hadj Abed, en stage sur la thématique, revient sur le terme de hiérarchisation suite à une remarque de Mme Anquetil.

Il indique qu'il travaille actuellement sur l'Hyrôme en tant que bassin versant « test » dans un premier temps.

M. André ajoute qu'il y a pour lui un double enjeu avec les éléments bocagers (dont les haies) ; plusieurs sujets tournent autour de ces éléments structurants du territoire et la DDT cherche des moyens de les protéger et de mieux les prendre en compte.

5. Présentation du 11ème programme par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

P Boniou présente rapidement le 11ème programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

M. Perdrieau comprend le souhait de l'Agence de favoriser les mutualisations et d' y voir plus clair dans ce qui est fait sur le territoire.

M. Boniou aborde la question du courrier adressé par le Comité de Bassin à la CLE du SAGE Layon Aubance Louets. Dans le cadre du travail sur le prochain SDAGE, il est souhaité de réaliser une concertation sur le prochain programme de mesures (PDM). Le président du Comité de Bassin souhaite que le programme de mesures soit établi en concertation avec les CLE. Un avis est attendu d'ici septembre 2019.

La question est de savoir ce qu'il est possible de faire en termes de moyens humains, de financement, de mobilisation des citoyens et des acteurs, etc.

M. Mailfert indique que le PDM doit aussi prendre en compte les bilans des PAOT et qu'il faut se coordonner sur ce point.

M. Perdrieau souligne que la démarche est intéressante, mais soulève la difficulté de conserver une base d'élus locaux pour conduire la dynamique sur le territoire dans le cadre de la GEMAPI.

6. Questions diverses.

M. Dominique PERDRIEAU clôture la réunion à 12h45.